



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-148

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-05-22-00012 - Arrêté n°2024-17-0165 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain) (3 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-05-24-00014 - Arrêté n° 2024-16-0059 du 24 mai 2024 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association CABIRIA pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 6

84-2024-06-03-00005 - Arrêté n° 2024-16-0066 du 3 juin 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) (4 pages)

Page 7

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est /**

84-2024-06-03-00003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-01 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2024 (3 pages)

Page 11

84-2024-06-03-00002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-02 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2024 (2 pages)

Page 14

84-2024-06-03-00004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-03 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2024 (4 pages)

Page 16

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-06-03-00001 - Arrêté relatif à l'approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Auvergne » (5 pages)

Page 20

Arrêté n°2024-17-0165

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2024-23-00023 du 30 avril 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Marie SANSOT, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex, en remplacement du docteur Mohamed-Yazid BOUAICHA.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024-17-0150 du 7 mai 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 160 rue Marc Panissod - 01174 GEX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrice DUNAND**, maire de la commune du Pays de Gex ;
- **Madame Isabelle PASSUELLO**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Gex Agglo ;
- **Monsieur Gérard PAOLI**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ain.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Marie SANSOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Hanène TRABELSI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Emeline DEGAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Vincent SCATTOLIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Monique JACQUET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et  
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Arrêté n° 2024-16-0059**

Portant renouvellement de l'agrément régional de l'association CABIRIA pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 23 avril 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association CABIRIA, 5 Quai André Lassagne, BP 1145, 69203 LYON Cedex 01, pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mai 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la direction  
inspection justice usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2024-16-0066**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association France Parkinson ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose latérale amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARSLA) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association AFA Crohn RCH France ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des associations Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant agrément national de l'association COLLECTIF BAMP !  
Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC) ;  
Vu l'arrêté n°2019-16-0116 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'association PHENIX Greffés Digestifs ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0051 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des Hospices Civils de Lyon (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Annick SCHULTZ en qualité de représentante des usagers par le président de l'AFDOC en date du 17 mai 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0051 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 mai 2024 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des Hospices Civils de Lyon (Rhône) :

### **Site des Hospices Civils de Lyon – HCL Centrale**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Odile BAUME, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Serge PELEGRIN, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur François BLANCHARDON, présenté par l'association AFA Crohn RCH France ;
- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;

### **Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Centre – Edouard Herriot Charpennes SCT Dentaires**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association PHENIX ;
- Monsieur Aziz ABERKANE, présenté par l'association FRANCE REIN ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Mariana BOUNIA, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Olivier DAVILLE, présenté par l'association JALMALV ;

### **Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Est – Louis Pradel Pierre Wertheimer Femme-Mère-Enfant**

En tant que représentantes des usagers, titulaires :



- Madame Christiane GACHET, présentée par l'association France Parkinson ;
- Madame Agnès BOURGEOIS, présentée par l'ARSLA ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Estelle DORIVAL, présentée par l'association BAMP ! ;
- Madame Annick SCHULTZ, présentée par l'AFDOC ;

#### **Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Nord – Croix Rousse Frédéric Dugoujon Pierre Garraud**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association JALMALV ;
- Madame Madeleine RABETAUD, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Dirk VERSCHUREN, présenté par l'association PHENIX ;

#### **Site des Hospices Civils de Lyon Groupement Sud – CHLS Henry Gabrielle Antoine Charial**

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Claude BERNET, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Christian COMTE, présenté par l'association PHENIX ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par la FNAR ;
- Monsieur Fabien FORTIN, présenté par l'association ADMD.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET



**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-01 autorisant au titre de l'année 2024,  
l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,  
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2024**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

**Article 1** : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est – session 2024.

46 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Postes au titre du recrutement sans concours : 45
- Poste au titre de la législation sur les travailleurs handicapés : 1

**Article 2** : Pour candidater au titre du **recrutement sans concours (RSC)**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

**Article 3** : Pour candidater au titre de **la législation sur les travailleurs handicapés (TH)**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

**Article 4** : L'inscription s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le Dossier D'inscription Doit Comporter Le Formulaire D'inscription, Dûment Rempli, Daté Et Signé, Accompagné Des Pièces Justificatives.

Les candidats devront envoyer leur dossier d'inscription complet soit :

- par voie postale et au plus tard le vendredi 16 août 2024, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

- ou par courrier électronique, au plus tard le vendredi 16 août 2024, à l'adresse mail suivante : sgami-se-drh-bzrec-pats-at@interieur.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

• soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-adjoints-techniques-et-d-adjoints-techniques-principaux-de-deuxieme-classe-session-2024>

- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au mercredi 14 août 2024 selon les horaires susvisés.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 16 août 2024 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

**Article 5 : Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :**

- Clôture des inscriptions : le 16 août 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre 19 août et le 20 septembre 2024 ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2024.

**Article 6 :** La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 7 :** Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 juin 2024

Pour la préfète et par délégation  
La directrice des ressources humaines

**Original signé**  
Audrey MAYOL



**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-02 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2024**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est – session 2024.

6 postes sont à pourvoir.

**Article 2** : Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgé de moins de 28 ans et ne pas être titulaire de diplôme, ni de qualification professionnelle (ou d'une qualification inférieure au baccalauréat) ou être âgé de 45 ans et plus, et bénéficiaire du chômage de longue durée et RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
- Jouissance des droits civiques.
- Justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Les candidats doivent être aptes à remplir leur fonction.

**Article 3** : L'inscription s'effectue auprès des services de France Travail.

**Article 4** : Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : le 16 août 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre le 19 août et le 20 septembre 2024 ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement;
- Dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2024.

**Article 5** : La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 6** : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 juin 2024

Pour la préfète et par délégation  
La directrice des ressources humaines

**Original signé**

Audrey MAYOL

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BZREC-2024-06-03-03 autorisant au titre de l'année 2024  
l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques  
principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI  
Sud-Est – session 2024**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de sécurité intérieure ;
- VU** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- VU** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du Code de la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Un recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 pour les spécialités « Accueil maintenance et Logistique », « Hébergement et restauration », « Conduite de véhicules » et « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2024

**34 postes** sont à pourvoir, répartis comme suit :

- Postes au titre du recrutement par voie de concours externe et interne : 33
- 11 postes au titre du concours interne
- 22 postes au titre du concours externe
  
- Poste au titre de la législation sur les travailleurs handicapés : 1

**Article 2 :** Pour candidater au titre du **concours externe**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019.
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

**Article 3 :** Pour candidater au titre du **concours interne**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être en règle avec la législation sur le service national;
- Être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins une année de services civils effectifs ;
- Être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture de la première épreuve. Les fonctionnaires en congé maladie, de longue maladie ou de longue durée sont également autorisés à se présenter (les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature) ;
- Être titulaire, à la date de nomination, d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

**Article 4 :** Pour candidater au titre de **la législation sur les travailleurs handicapés (TH)**, les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Être en règle avec la législation sur le service national.

- Être titulaire, à la date de nomination, d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Les candidats doivent être physiquement aptes à remplir leur fonction.

**Article 5 :** L'inscription s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives.

Les candidats devront envoyer leur dossier d'inscription complet soit :

- par voie postale et au plus tard le vendredi 16 août 2024, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

- ou par courrier électronique, au plus tard le vendredi 16 août 2024, à l'adresse mail suivante : sgami-se-drh-bzrec-pats-at@interieur.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-d-adjoints-techniques-et-d-adjoints-techniques-principaux-de-deuxieme-classe-session-2024>
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au mercredi 14 août 2024 selon les horaires susvisés.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le vendredi 16 août 2024 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**SGAMI Sud-Est**  
**Direction des ressources humaines**  
**Bureau zonal du recrutement et des concours**  
**Pôle des personnels administratifs, techniques et spécialisés - AT**  
**215 rue André Philip**  
**69421 Lyon Cedex 03**

**Article 6 :** Le calendrier prévisionnel de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : le 16 août 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité: entre 19 août et le 20 septembre 2024 ;
- Épreuve d'admission (entretien) : communiquées ultérieurement ;
- Publication des résultats d'admission : communiquées ultérieurement ;
- Dates d'affectation : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2024.

**Article 7 :** La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 8 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 juin 2024

Pour la préfète et par délégation  
La directrice des ressources humaines

**Original signé**

Audrey MAYOL



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 31 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024-101

**RELATIF À  
L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « GIP AUVERGNE »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIP Auvergne" approuvée le 16 mai 2013 par arrêté préfectoral n°2013/SGAR/84 bis, et ses six avenants ultérieurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1161 du 3 juillet 2023 relatif à la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Auvergne » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public «GIP Auvergne » du 22 novembre 2023 approuvant à l'unanimité l'avenant n° 7 de la convention constitutive du GIP, modifiant les administrateurs (dans le préambule), les droits statutaires des membres du groupement (article 7), et la répartition des voix au conseil d'administration (article 19) ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme du 11 mars 2024 ;

**Vu** le courrier du 20 mars 2024 du recteur, président du « GIP Auvergne » de transmission de l'avenant n°6 à la convention constitutive du « GIP Auvergne » pour approbation ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public "GIP Auvergne" est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet de l'Académie de Clermont-Ferrand.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Fabienne BUCCIO

## A N N E X E

----

### **Dénomination du groupement**

La dénomination du groupement d'intérêt public est "GIP Auvergne".

### **Objet du groupement**

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle. Pour ce faire, il exerce notamment :

1. des fonctions supports pour le compte du réseau du Greta et des membres :
  - contribution à l'élaboration du contrat d'objectif conclu entre le recteur et l'EPLÉ support de Greta et accompagnement de la mise en œuvre,
  - contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines du Greta,
  - mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue,
  - cellule de veille, d'animation, de recherche-développement et d'ingénierie de formation,
  - actions de formation de formateurs,
  - prestations de services en direction du Greta et ses agences territoriales,
  - coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. Le groupement peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure régionale, interrégionale, nationale ou européenne. Il est l'interlocuteur unique du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom de l'EPLÉ support du Greta et agences territoriales membres du groupement, et fait exécuter la commande publique par les EPLÉ. Il passe une convention avec le commanditaire en précisant les EPLÉ concernés. Il établit ensuite une convention spécifique avec le Greta réalisateur. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint,
  - gestion du fonds créé pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de l'apprentissage et la formation continue, renforcer l'efficacité de ces activités et optimiser l'emploi de leurs ressources afférentes, au profit du GRETA et agences territoriales et du GIP-FCIP de l'académie ainsi que de ses établissements membres. Géré par le groupement d'intérêt public "Formation continue et insertion professionnelle », ce fonds est financé par les contributions du groupement d'établissements et du groupement d'intérêt public de l'académie,
  - actions de communication au nom du réseau académique et promotion de l'offre,
  - soutien des actions des EPLÉ membres du GRETA ou du GIP FCIP qui favorisent les relations avec les entreprises en matière d'enseignement et de formation professionnelle.
2. des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :
  - gestion et coordination des programmes européens,
  - Activités liées au Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) : animation du réseau Greta pour les activités relatives à la Validation des acquis de l'expérience (VAE), promotion et développement de la VAE, mise en oeuvre du process de suivi de la participation financière due par les candidats recevables
  - Activités liées au pilotage du Dispositif Académique de Bilan et de Mobilité (DABM) et à l'animation du réseau Greta pour les activités relatives aux prestations de bilan et prestations dérivées
  - conseil en formation, expertise, études... en direction des entreprises et autres tiers,

- activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,
- promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs,
- activités relatives à la formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail et gestion administrative et financière de la formation d'apprentis de l'Éducation nationale en Auvergne (CFAéna),
- prestations de services en direction des EPLE, des autres structures de l'Éducation nationale et autres membres du groupement.

**3.** la gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires auxdites fonctions et activités du groupement.

Par ailleurs, possibilité est donnée au GIP Auvergne de prendre des participations, de s'associer avec d'autres personnes et de transiger, conformément aux dispositions contenues dans la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

### **Identité des membres du groupement**

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'État, représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
- et
- le lycée «La Fayette» à Clermont-Ferrand, établissement support du Greta Auvergne,
  - le lycée «Jean Monnet» à Yzeure, au titre de l'Agence territoriale de l'Allier du GRETA Auvergne,
  - le lycée «Monnet-Mermoz» à Aurillac, au titre de l'Agence territoriale du Cantal du GRETA Auvergne,
  - le lycée « Simone Weil », au titre de l'Agence territoriale de la Haute-Loire du GRETA Auvergne,
  - le lycée « Gergovie », au titre de l'Agence territoriale du Puy-de-dôme du GRETA Auvergne,
  - l'association des services provinciaux de l'Enseignement catholique d'Auvergne (ASPEC),
  - Université Clermont Auvergne (UCA),
  - SIGMA Clermont,
  - Groupe ESC Clermont (Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand).

### **Siège du groupement**

Le siège du groupement est localisé au 43, Boulevard François Mitterrand – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

### **Durée du groupement**

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

### **Régime comptable**

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit public.

### **Régime applicable aux personnels propres du groupement**

Le groupement peut disposer de personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire. Ils sont rémunérés sur son budget, sur contrat de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

### **Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues aux droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement (contributions en tant que membres).

### **Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement**

Le groupement est constitué sans capital.

La représentation des membres est organisée comme suit :

ÉTAT	<b>76%</b>
Lycée «La Fayette» à Clermont-Ferrand, établissement support du Greta Auvergne	<b>2%</b>
Lycée «Jean Monnet» à Yzeure, au titre de l'Agence territoriale de l'Allier	<b>2%</b>
Lycée «Monnet-Mermoz» à Aurillac, au titre de l'Agence territoriale du Cantal	<b>2%</b>
Lycée « Simone Weil », au titre de l'Agence territoriale de la Haute-Loire	<b>2%</b>
Lycée « Gergovie », au titre de l'Agence territoriale du Puy-de-dôme	<b>2%</b>
Association des services provinciaux de l'enseignement catholique (ASPEC)	<b>2%</b>
SIGMA Clermont	<b>4%</b>
Université Clermont Auvergne (UCA)	<b>4%</b>
Groupe ESC Clermont (Ecole supérieure de commerce)	<b>4%</b>

Les voix du conseil d'administration sont répartis ainsi :

- 84% sont attribués aux représentants des membres. Dans cette proportion, chaque administrateur dispose d'un nombre de voix correspondant aux droits statutaires, soit :
  - État : 64% (76% de 84%)
  - autres membres du groupement : 20% (24% de 84%)
  
- 16% sont attribués aux représentants des personnels.

Cette répartition permet de déterminer le nombre de voix par représentant.